



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-256300187-20260915-2026_09_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-43

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 5

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Validation du Procès-Verbal de mise à disposition de LEMPTY au SBL**

Madame la Présidente explique que, suite au transfert par la commune de Lempty de sa compétence Assainissement Collectif au SBL au 20 février 2026, la commune a dû répertorier dans un procès-verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments (biens, emprunts...) transférés au Syndicat.

Le procès-verbal est présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le PV de mise à disposition et d'autoriser la Présidente à le signer.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications de la Présidente entendues, avec 63 voix POUR et 4 abstentions :

- Approuve le PV de mise à disposition reprenant l'ensemble des éléments (biens, emprunts...) transférés au Syndicat par la commune de Lempty dans le cadre de la délégation de sa compétence Assainissement Collectif,
- Autorise la Présidente à signer le document correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
La Présidente,
Amalia QUINTON

